

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



**RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2021  
RELATIF AU DÉNEIGEMENT DE LA PARTIE PRIVÉE DES RUES DES  
SOURCES, DES ORMES, DES BOULEAUX ET DE LA MONTAGNE**

**ATTENDU QUE** l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'entretenir une voie privée ouverte au public, par une tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une requête signée de plus de 50% des propriétaires;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement numéro 430-2021 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins de droit.

**ARTICLE 2** Le conseil municipal est autorisé à octroyer un ou plusieurs contrats pour le déneigement de la partie privée des rues des Sources, des Ormes, des Bouleaux et de la Montagne.

**ARTICLE 3** Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement au déneigement de la partie privée des rues des Sources, des Ormes, des Bouleaux et de la Montagne, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables bâtis et ayant accès par la rue des Sources, lesquels apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année et sont identifiés en bleu à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, une compensation égale pour chacun d'entre eux fixée annuellement par règlement.

**ARTICLE 4** La compensation est payable en totalité au premier versement du comptes de taxes annuel.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion:  
28-09-2021

Projet :  
28-09-2021

Adopté le :  
04-10-2021

Avis public d'entrée  
en vigueur :  
05-10-2021

Publication site  
internet :  
05-10-2021

**ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS  
D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.**

**FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce quatorzième jour du mois d'octobre  
de l'an deux mille vingt et un.**

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/secrétaire-trésorier

Annexe « A »

